

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre

Délégations de signature

N° Spécial

13 juin 2017

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CASH de Nanterre du 13 juin 2017

SOMMAIRE

Décision directoriale	Date	Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre	Page
n° 2017-468	31.05.2017	Décision portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des soins par intérim.	3
n° 2017-469	31.05.2017	Décision portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des soins par intérim.	4
n° 2017-470	31.05.2017	Décision portant délégation de signature à la Directrice-adjointe chargée des affaires générales, des affaires médicales.	6
n° 2017-471	31.05.2017	Décision portant délégation de signature à la Directrice-adjointe chargée du pôle logistique et travaux.	8
n° 2017-473	31.05.2017	Décision portant délégation de signature à l'ingénieur hospitalier principal.	11
n° 2017-476	31.05.2017	Décision portant délégation de signature à la Directrice-adjointe chargée des ressources humaines.	13
n° 2017-478	31.05.2017	Décision portant délégation de signature à Monsieur le Directeur-adjoint chargé du pôle accueil et orientation sociale et médicale.	15
n° 2017-480	31.05.2017	Décision portant délégation de signature à la Directrice-adjointe chargée des usagers, des finances et du système d'information.	17
n° 2017-481	31.05.2017	Décision portant délégation de signature à la Directrice-adjointe chargée du pôle logistique et travaux.	19
n° 2017-482	31.05.2017	Décision portant délégation de signature au pharmacien chef.	21



DECISION DIRECTORIALE N°468

Portant délégation de signature
à Monsieur le Directeur des Soins par intérim
du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre

Le Directeur du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre,

Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son chapitre VII érigeant le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 6743.7 ; R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;

Vu le décret du 9 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-18 du 19 mai 2017, confiant à Madame Pascale MOCAER, directrice d'hôpital, l'intérim de la direction du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 31 mai 2017 ;

Vu la décision de nommer Monsieur Franck LANGLOIS en qualité de Directeur des Soins par intérim à compter du 2 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Franck LANGLOIS, en qualité de Directeur des Soins par intérim, reçoit délégation pour signer à compter du 31 mai 2017 :

- Les conventions de stage avec les instituts de formation de professionnels paramédicaux envoyant des étudiants en stage.

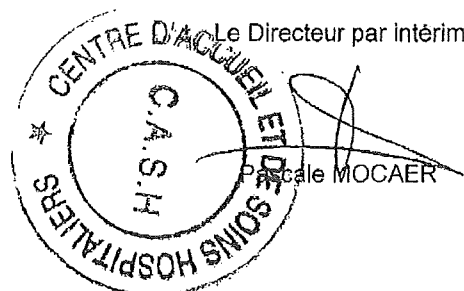
ARTICLE 2 :

La présente décision prend effet à compter du 31 mai 2017.

Fait à Nanterre, le 31 mai 2017

Le Directeur des Soins

Franck LANGLOIS





DECISION DIRECTORIALE N° 469

Portant délégation de signature
à Monsieur le Directeur des Soins par intérim
du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre

La Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre,

Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son chapitre VII érigeant le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 6743.7 ; R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;

Vu le décret du 9 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-18 du 19 mai 2017, confiant à Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, l'intérim de la direction du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 31 mai 2017 ;

Vu la décision de nommer Monsieur Franck LANGLOIS en qualité de Directeur des Soins par intérim à compter du 2 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, Madame Pascale MOCAËR, Directrice d'Hôpital - Chef d'établissement par intérim du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Monsieur Franck LANGLOIS exerçant les fonctions de Directeur des Soins par intérim aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de Direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2 : Pendant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de garde administrative), Monsieur Franck LANGLOIS est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :


- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- De l'admission des patients ;
- Du séjour des patients ;
- De la sortie des patients ;
- Du décès des patients ;
- De la sécurité des biens et des personnes ;
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise en relation avec le Chef d'Etablissement ;
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- De la gestion des personnels.

ARTICLE 3 : A l'issue de sa garde, Monsieur Franck LANGLOIS, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte à la Directrice d'Hôpital - Chef d'Etablissement des décisions prises en son nom.

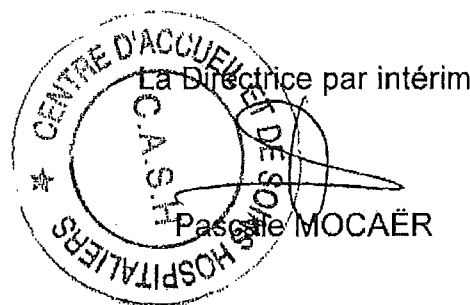
ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, notifiée à Monsieur Franck LANGLOIS et publiée au recueil des actes administratifs

Fait à Nanterre, le 31 mai 2017

Le Directeur des Soins par intérim



Franck LANGLOIS





DECISION DIRECTORIALE N° 470

Portant délégation de signature
à la Directrice-adjointe chargée des Affaires Générales, des Affaires Médicales
Du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre

La Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre

Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son chapitre VII érigeant le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 6743.7 ; R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé ;

Vu le décret du 9 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-18 du 19 mai 2017, confiant à Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, l'intérim de la direction du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 31 mai 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} avril 2016 nommant Madame Amandine PAPIN en qualité de Directrice-adjointe au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, Madame Pascale MOCAËR, Directrice d'hôpital-chef d'établissement par intérim du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Madame Amandine PAPIN exerçant les fonctions de Directrice-adjointe aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de Direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2 : Pendant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de garde administrative), Madame Amandine PAPIN est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- De l'admission des patients ;
- Du séjour des patients ;
- De la sortie des patients ;
- Du décès des patients ;
- De la sécurité des biens et des personnes ;
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise en relation avec le chef d'établissement ;
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- De la gestion des personnels.

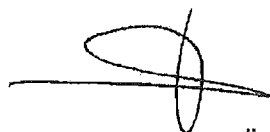
ARTICLE 3 : A l'issue de sa garde, Madame Amandine PAPIN, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte à la directrice d'hôpital-chef d'établissement par intérim des décisions prises en son nom.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, notifiée à Madame Amandine PAPIN et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 31 mai 2017

La Directrice-adjointe chargée des affaires générales et des affaires médicales La Directrice par intérim

Amandine PAPIN



Pascale MOCAËR



DECISION DIRECTORIALE N° 471

Portant délégation de signature
A la Directrice-adjointe chargée du pôle « Logistique et Travaux »
Du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre

La Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre

Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son chapitre VII érigeant le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 6743.7 ;

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé ;

Vu le décret du 9 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté de la directrice du centre national de gestion en date du 5 novembre 2015 nommant Madame Odile REYNIER en qualité de Directrice-adjointe au Centre d'accueil et de soins hospitaliers de NANTERRE ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-18 du 19 mai 2017, confiant à Madame Pascale MOCAËR directrice d'hôpital, l'intérim de la direction du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 31 mai 2017 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Madame Odile REYNIER, en qualité de Directrice-adjointe chargée du pôle "Logistique et Travaux" assure, par délégation de la Directrice de l'établissement, le pouvoir adjudicateur. A ce titre, elle préside les Commissions d'attribution des marchés, elle dispose du pouvoir d'attribution et de signature des marchés.

Madame Odile REYNIER est la représentante des adhérents dans le cadre des groupements de commande dont le CASH est le coordonnateur. A ce titre, elle préside les Commissions d'attribution des marchés, elle dispose du pouvoir d'attribution et de signature des marchés.

ARTICLE 2 :

Madame Odile REYNIER reçoit délégation pour signer, dans le cadre de ses attributions et des instructions directoriales, toutes les correspondances, décisions, bons de commandes, engagements et liquidations de dépenses relevant de sa compétence et relatifs aux comptes suivants du budget général de l'établissement et des budgets annexes :

1) Comptes d'immobilisation

10. Immobilisation incorporelles

Comptes : 203 - 208

11. Immobilisation corporelles

Comptes : 211.1 – 211.53 – 211.54 – 212.1 – 212.51 – 212.54 – 213 – 214 – 215 - 218

12. Immobilisation en cours

Comptes : 231 sauf 213.1, 231.4,

2) Comptes de charges

20. Comptes d'achats :

Comptes 602 sauf les comptes / 602.11 / 602.12 / 602.13 / 602.151 / 602.152 / 602.16 / 602.17 / 602.2 / 602.21 / 602.22 / 602.23 / 602.24 / 602.25 / 602.261 / 602.2682 / 602.27 / 602.281 / 602.361

Compte 603.2244 / 603.22681

Compte 603.26

Compte 603.28 sauf 603.281 / 603.284 / 603.288

Compte 606 sauf 606.61

21. Comptes des autres charges externes

Compte 611 sauf 611.13

Compte 613

Compte 615 sauf 615.161 / 615.254 / 615.261 / 615.54

Compte 616 sauf 616.7 / 616.81

Compte 617

Compte 618 sauf 618.4 / 618.5 / 618.6

22. Comptes des autres services extérieurs

Compte 622

Compte 623

Compte 624

Compte 625.7

Compte 626 sauf 626.1

Compte 628 sauf 628.4

Compte 635

Compte 637

23. Autres charges de gestion courante
Compte 658 sauf 658.2

24. Charges exceptionnelles
Compte 672.3 / 672.8

ARTICLE 3 :

En cas d'urgence avérée et d'indisponibilité de Madame Odile REYNIER et de Madame Pascale MOCAËR, Monsieur John PLACE, Ingénieur principal reçoit délégation pour signer les bons de commande, engagements et liquidations de crédits entrant dans ses compétences et relatifs aux comptes suivants de l'établissement :

Classe 6 :

- 602.63 - Fourniture d'atelier
- 606.11 - Eau et assainissement
- 606.12 - Energie et électricité
- 606.13 - Chauffage
- 615.221 - Entretien et réparation espace vert
- 615.222 - Entretien et réparation bâtiments
- 615.252 - Matériel de transport
- 615.258 - Autres matériels et outillage
- 615.52680 - Maintenance chaufferie
- 615.2682 - Maintenance UCPA
- 615.2683 - Maintenance appareils ascenseurs
- 615.2684 - Maintenance froid
- 615.2685 - Maintenance - contrôles réglementaires
- 615.2686 - Maintenance SSI
- 615.2687 - Maintenance électrique

ARTICLE 4 :

La présente décision annule et remplace les décisions précédentes.

ARTICLE 5 : Mme Odile REYNIER et John PLACE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Receveur général des Finances de Paris, comptable de l'établissement, ainsi qu'aux délégataires et sub-délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 31 mai 2017

La Directrice par intérim,



Pascale MOCAËR



DECISION DIRECTORIALE N° 473

Portant délégation de signature
à l'Ingénieur Hospitalier Principal
Du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre

La Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre

Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son chapitre VII érigeant le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 6743.7 ; R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé ;

Vu le décret du 9 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-18 du 19 mai 2017, confiant à Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, l'intérim de la direction du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 31 mai 2017 ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée en date du 1^{er} septembre 2014, nommant Monsieur Bernard VEHENT en qualité d'Ingénieur Hospitalier Principal au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital-chef d'établissement par intérim du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Monsieur Bernard VEHENT exerçant les fonctions d'Ingénieur Hospitalier Principal aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de Direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2 : Pendant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de garde administrative), Monsieur Bernard VEHENT est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- De l'admission des patients ;
- Du séjour des patients ;
- De la sortie des patients ;
- Du décès des patients ;
- De la sécurité des biens et des personnes ;
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise en relation avec le chef d'établissement ;
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- De la gestion des personnels.

ARTICLE 3 : A l'issue de sa garde, Monsieur VEHENT, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte à la directrice d'hôpital-chef d'établissement des décisions prises en son nom.

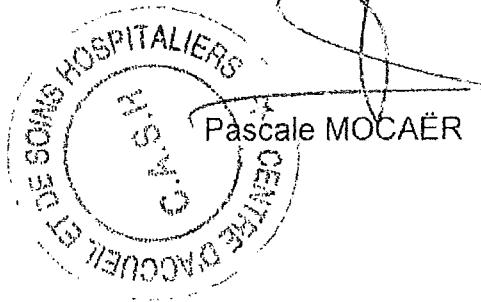
ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, notifiée à Monsieur VEHENT et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 31 mai 2017

L'Ingénieur hospitalier principal

La Directrice par intérim

Bernard VEHENT





DECISION DIRECTORIALE N° 476

Portant délégation de signature
à la Directrice-adjointe chargée des Ressources Humaines
du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre

La Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre,

Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son chapitre VII érigeant le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 6743.7 ; R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;

Vu le décret du 9 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-18 du 19 mai 2017, confiant à Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, l'intérim de la direction du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 31 mai 2017 ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée en date du 29 avril 2013, nommant Madame Caroll PAULINEAU en qualité de Directrice-adjointe à la Direction des Ressources Humaines ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, Madame Pascale MOCAËR, Directrice d'hôpital - Chef d'établissement par intérim du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Madame Caroll PAULINEAU exerçant les fonctions de Directrice-adjointe aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de Direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2 : Pendant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de garde administrative), Madame Caroll PAULINEAU est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- De l'admission des patients ;
- Du séjour des patients ;
- De la sortie des patients ;
- Du décès des patients ;
- De la sécurité des biens et des personnes ;
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise en relation avec le Chef d'Etablissement ;
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- De la gestion des personnels.

ARTICLE 3 : A l'issue de sa garde, Madame Caroll PAULINEAU, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte à la Directrice d'Hôpital - Chef d'Etablissement des décisions prises en son nom.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, notifiée à Madame Caroll PAULINEAU et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 31 mai 2017

La Directrice-adjointe chargée des
Ressources Humaines

Caroll PAULINEAU

La Directrice par intérim

Pascale MOCAËR



DECISION DIRECTORIALE N° 478

Portant délégation de signature
au Directeur-adjoint chargé du Pôle Accueil et Orientation Sociale et Médicale
du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre

La Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre,

Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son chapitre VII érigeant le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 6743.7 ; R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;

Vu le décret du 9 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-18 du 19 mai 2017, confiant à Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, l'intérim de la direction du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 31 mai 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 mai 2009 nommant Monsieur Patrick DOLLET, Directeur Adjoint au CASH de Nanterre ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, Madame Pascale MOCAËR, Directrice d'Hôpital - Chef d'établissement par intérim du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Monsieur Patrick DOLLET exerçant les fonctions de Directeur-adjoint aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de Direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2 : Pendant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de garde administrative), Monsieur Patrick DOLLET est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- De l'admission des patients ;
- Du séjour des patients ;
- De la sortie des patients ;
- Du décès des patients ;
- De la sécurité des biens et des personnes ;
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise en relation avec le Chef d'Etablissement ;
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- De la gestion des personnels.

ARTICLE 3 : A l'issue de sa garde, Monsieur Patrick DOLLET, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte à la Directrice d'Hôpital - Chef d'Etablissement des décisions prises en son nom.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, notifiée à Monsieur Patrick DOLLET et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 31 mai 2017

Le Directeur adjoint chargé du Pôle
Accueil et Orientation Sociale et Médicale



Patrick DOLLET

La Directrice par intérim



Pascale MOCAËR



DECISION DIRECTORIALE N° 480

Portant délégation de signature
à la Directrice-adjointe chargée des Usagers, des Finances et du Système d'Information
du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre

La Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre,

Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son chapitre VII érigeant le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 6743.7 ; R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;

Vu le décret du 9 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-18 du 19 mai 2017, confiant à Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, l'intérim de la direction du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 31 mai 2017 ;

Vu l'arrêté de la directrice du centre national de gestion en date du 18 décembre 2013 nommant Madame Hélène LE ROY en qualité de Directrice-adjointe au Centre d'accueil et de soins hospitaliers de NANTERRE ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, Madame Pascale MOCAËR, Directrice d'Hôpital - Chef d'établissement par intérim du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Madame Hélène LE ROY exerçant les fonctions de Directrice-adjointe aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de Direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2 : Pendant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de garde administrative), Madame Hélène LE ROY est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

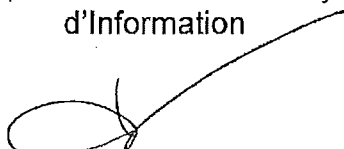
- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- De l'admission des patients ;
- Du séjour des patients ;
- De la sortie des patients ;
- Du décès des patients ;
- De la sécurité des biens et des personnes ;
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise en relation avec le Chef d'Etablissement ;
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- De la gestion des personnels.

ARTICLE 3 : A l'issue de sa garde, Madame Hélène LE ROY, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte à la Directrice d'Hôpital - Chef d'Etablissement des décisions prises en son nom.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, notifiée à Madame Hélène LE ROY et publiée au recueil des actes administratifs.


Fait à Nanterre, le 31 mai 2017

La Directrice-adjointe chargée des
Usagers, des Finances et du Système
d'Information



Hélène LE ROY

La Directrice par intérim



Pascale MOCAËR



DECISION DIRECTORIALE N° 481

Portant délégation de signature
à la Directrice-adjointe chargée du Pôle Logistique et Travaux
du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre

La Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre,

Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son chapitre VII érigeant le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 6743.7 ; R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;

Vu le décret du 9 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-18 du 19 mai 2017, confiant à Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, l'intérim de la direction du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 31 mai 2017 ;

Vu l'arrêté de la directrice du centre national de gestion en date du 5 novembre 2015 nommant Madame Odile REYNIER en qualité de Directrice adjointe au Centre d'accueil et de soins hospitaliers de NANTERRE ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, Madame Pascale MOCAËR, Directrice d'Hôpital - Chef d'établissement par intérim du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Madame Odile REYNIER exerçant les fonctions de Directrice-adjointe aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de Direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2 : Pendant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de garde administrative), Madame Odile REYNIER est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- De l'admission des patients ;
- Du séjour des patients ;
- De la sortie des patients ;
- Du décès des patients ;
- De la sécurité des biens et des personnes ;
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise en relation avec le Chef d'Etablissement ;
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- De la gestion des personnels.

ARTICLE 3 : A l'issue de sa garde, Madame Odile REYNIER, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte à la Directrice d'Hôpital - Chef d'Etablissement des décisions prises en son nom.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, notifiée à Madame Odile REYNIER et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 31 mai 2017

La Directrice-adjointe chargée du Pôle
Logistique et Travaux


Odile REYNIER

La Directrice par intérim


Pascale MOCAËR



DECISION DIRECTORIALE N°482

Portant délégation de signature
Au Pharmacien Chef
Du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre

Le Directeur du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre

Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son chapitre VII érigeant le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 6743.7 ;

Vu le décret du 9 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 janvier 1994 nommant le Docteur Luc ROZENBAUM en qualité de Pharmacien Hospitalier temps plein au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-18 du 19 mai 2017, confiant à Madame Pascale MOCAER, directrice d'hôpital, l'intérim de la direction du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 31 mai 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le Docteur Luc ROZENBAUM, Pharmacien Hospitalier temps plein, reçoit délégation pour signer dans le cadre de ses attributions et des instructions directoriales concernant la programmation des achats de l'échéancier d'engagement des dépenses, toutes correspondances, décisions, engagements et liquidations de dépenses, relavant de sa compétence, relatifs aux comptes suivants du budget général de l'établissement.

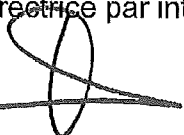
Classe 6 : Titre 2

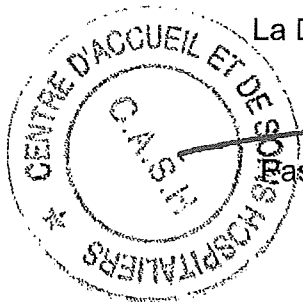
Comptes : 602.11 – 602.12 – 602.13 – 602.152 – 602.16 – 602.17 – 602.23 - 602.241 – 602.242 – 602.243 – 602.244 – 602.245 - 602.261 – 602.2681 – 602.2682 - 602.211 - 602.212 - 602.213 - 611.13 - 611.181 – 602.36 (titre 3) - 672.282 (titre 3).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Luc ROZENBAUM, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée, dans le cadre de leurs attributions, au Docteur Sonbol ASNAFI, Pharmacien Adjoint et au Docteur Fabienne BLANCHET, Pharmacien Adjoint.

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, notifiée au Docteur Luc ROZENBAUM et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 31 mai 2017

La Directrice par intérim,

Pascale MOCAER



The stamp is circular with the text "CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS" around the perimeter and "C.A.S.H." in the center.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>